

Par arrêté n° 860 PR du 27 mars 2006.— Le projet relatif à l'acquisition de nouveaux équipements et à l'agencement de son usine de production de peinture dans la commune de Papeete réalisé par la SAS SOFAP est agréé au titre du régime d'aide fiscale à l'exploitation prévu au titre II de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (secteur éligible de l'article 940-1).

Le montant de l'investissement ouvrant droit à l'aide fiscale à l'exploitation est de *cinquante-deux millions sept cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-seize francs CFP HT* (52 757 396 F CFP HT).

Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- *Nature de l'investissement* : acquisition de nouveaux équipements et agencement d'une usine de production de peinture ;
- *Date de début des travaux* : février 2006 ;
- *Date prévisionnelle de fin des travaux* : juillet 2006.

Le montant de l'aide fiscale à l'exploitation accordée à la SAS SOFAP au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *quinze millions huit cent vingt-sept mille deux cent dix-neuf francs CFP* (15 827 219 F CFP).

La répartition des avantages octroyés au titre du régime de l'aide fiscale à l'exploitation est établie comme suit :

- l'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés pour un montant de 15 827 219 F CFP accordée à compter de l'exercice de mise en exploitation des équipements et pour les six exercices suivants. Pour les investissements bénéficiant de la loi de programme pour l'outre-mer, les exonérations sont accordées à compter de la date de délivrance de l'agrément selon les conditions prévues par cette loi.

Le bénéfice de l'aide fiscale à l'exploitation demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles 931-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française.

Par arrêté n° 861 PR du 27 mars 2006.— Mme Pia Hiro, ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est habilitée à signer la convention entre la Polynésie française, le Centre hospitalier de la Polynésie française et l'Institut national du cancer en vue de l'attribution par ce dernier d'une subvention de 500 000 € dans le cadre de la mise en place du service d'oncologie et de radiothérapie du nouvel hôpital de Taaone.

Par arrêté n° 886 PR du 30 mars 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement de 30 199 070 F CFP (*trente millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-dix francs CFP*) au profit de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) dans le cadre de l'opération "Construction de l'atelier mécanique et du parking à voitures de golf au domaine de Atimaono". Le montant de la subvention couvre une étude pré-opérationnelle, la construction et le suivi de chantier.

La dépense est imputable au chapitre 911, article 130, AP n° 100-2004, AE n° 47-2006.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % dès la certification du caractère exécutoire du présent arrêté ;
- le paiement du solde de la subvention interviendra au fur et à mesure des justifications de paiement de l'opération.

Par arrêté n° 887 PR du 30 mars 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement de 8 800 000 F CFP (*huit millions huit cent mille francs CFP*) au profit de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) dans le cadre de l'opération "Etude de réalisation d'un parcours de golf de neuf trous sur le domaine de Atimaono".

La dépense est imputable au chapitre 911, article 130, AP n° 151-2005, AE n° 296-2005.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % dès la certification du caractère exécutoire du présent arrêté ;
- le paiement du solde de la subvention interviendra au fur et à mesure des justifications de paiement de l'opération.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTÈRE DU TOURISME,
DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA COMMUNICATION**

Par arrêté n° 49 VP du 28 mars 2006.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par arrêté n° 700 PR du 29 septembre 1997 pour le navire "Spirit of Ireland" est retirée pour insuffisance d'activité.

Par arrêté n° 50 VP du 28 mars 2006.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par arrêté n° 2226 MTE du 5 juin 2002 pour le navire "Tohitika" est retirée pour insuffisance d'activité.

Par arrêté n° 51 VP du 28 mars 2006.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par arrêté n° 5014 MTT du 28 octobre 2002 pour le navire "Kuriri" est retirée pour insuffisance d'activité.

Par arrêté n° 52 VP du 28 mars 2006.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée par arrêté n° 4575 MTT du 7 octobre 2002 pour le navire "Fetia Reva" est retirée pour insuffisance d'activité.

Par arrêté n° 54 VP du 29 mars 2006.— Il est inséré à la fin de l'article 1er de l'arrêté n° 8 VP du 10 janvier 2006 portant délégation de signature du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, à Mme Ingrid Izquierdo épouse Maignan, chef du service des affaires économiques par intérim, le membre de phrase suivant :

- "n) A la signature des conventions touristiques."

Par arrêté n° 56 VP du 30 mars 2006.— Les agents de la direction des finances dont les noms suivent sont autorisés à viser à titre dérogatoire sans limitation de montant mais uniquement pour les budgets, centres de travail, sous-chapitres et types de dépenses indiqués en annexe (1) :

Mmes Tania Yune-Fanaurai, Sandrine Laille-Machoux, Vanina Laitame-Seow, Edel Rauzy-Coppenrath, Yvonne Tung-Guennegues et Mlle Weena Scilloux.

(1) Les annexes peuvent être consultées à la direction des finances et de la comptabilité.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Par arrêté n° 596 MTE du 27 mars 2006.— L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des écoles Fariimata et Putiaoro, représentée par sa présidente Mme Vaite Ateni, dont le siège est situé à l'école Fariimata, Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 000 000 F CFP, composée de 30 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 23 juin 2006 à l'école Fariimata, à Papeete.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté aux travaux de bâtiment tels que le passage abrité des élèves, le carrelage de la bibliothèque et de la salle de psychomotricité ainsi que les travaux de rénovation du préau.

Les lots sont les suivants :

1er lot	1 ordinateur portable, 1 imprimante, 1 modem ADSL externe, offerts par Infonecs, Prince Hinoi Center et Copy Center	180 000 F CFP
2e lot	2 billets allers-retours PPT/Manihi et 1 nuit en bungalow plage, au Manihi Pearl Beach pour 2 personnes offerts	87 600 F CFP
3e lot	1 table ovale et 6 chaises en teck offertes par Multisystems	63 650 F CFP
4e lot	1 perle montée offerte par la SCA Yip Pearls	30 000 F CFP
5e lot	1 appareil photo numérique offert par Christophe Troncy	30 000 F CFP
6e lot	1 DVD offert par Conforama	20 000 F CFP
7e lot	1 sac Ted Lapidus offert	20 000 F CFP
8e lot	1 bon pour un dîner pour 4 personnes au restaurant "La Rose des Vents" offert par la SHRT	14 000 F CFP
9e lot	1 bon pour un dîner pour 4 personnes au restaurant "La Rose des Vents" offert par la SHRT	14 000 F CFP
10e lot	1 bon pour 4 petits déjeuners au Sofitel Maeva Beach offert	11 440 F CFP
11e lot	1 brunch pour 2 personnes au Sheraton offert	6 400 F CFP
12e lot	1 bon pour 2 petits déjeuners au buffet du dimanche matin au Méridien offert	6 000 F CFP
13e lot	1 perceuse offerte	5 000 F CFP
	Total des lots offerts	488 090 F CFP
	Total des lots achetés	0 F CFP
	Total des lots (achetés et offerts)	488 090 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 122 023 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 366 067 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le vendredi 9 juin 2006.

Par arrêté n° 597 MTE du 27 mars 2006.— Les articles 1er, 3 et 5 de l'arrêté n° 566 MTE du 17 mars 2006 sont abrogés et remplacés comme suit :

"Article 1er.— L'association des parents d'élèves de l'école maternelle de Vaitama dont le siège est situé à Papeete, Titiro, école Vaitama, BP 50867 Pirae, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 1 500 000 F CFP, composée de 15 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 26 mai 2006 à l'école maternelle Vaitama.

Art. 3.— Le produit de la tombola est intégralement et exclusivement affecté à l'achat d'articles pour des jeux de plein air, du matériel de bureau (ordinateurs et photocopieuse) et pour un déplacement à Moorea de deux classes vertes.

Art. 5.— Le quart du montant total des lots, soit la somme de 133 750 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 401 250 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mardi 16 mai 2006."

Par arrêté n° 609 MTE du 28 mars 2006.— Est déclaré admis au concours externe, sur titres avec épreuves, de vétérinaires de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française, M. Etienne Zipper.

Par arrêté n° 620 MTE/PEL du 29 mars 2006.— Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 394 MTE/PEL du 21 février 2006 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement de 11 agents sociaux de catégorie C relevant de la fonction publique de la Polynésie française, est ainsi rédigé :

"Des centres d'examen sont ouverts à : Papeete (Tahiti), Uturoa (Raïatea), Taïohae (Nuku Hiva), Atuona (Hiva Oa), Hakahau (Ua Pou), Mataura (Tubuai) et Moerai (Rurutu)".

**MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,
DES PORTS ET AEROPORTS**

Par arrêté n° 226 MET du 23 mars 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teraupiu (PV 416) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Fareea Fareea ;

Indemnités à déconsigner : 6 243 F CFP.

Par arrêté n° 227 MET du 23 mars 2006.— L'article 1er de l'arrêté n° 193 MET du 14 mars 2006 est remplacé ainsi qu'il suit :

Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Oropiu servitude (plan 11) nécessaire à la